

DEPARTEMENT DE L'AIN  
Arrondissement de Bourg-en-Bresse  
Canton de St Etienne-du-Bois

MAIRIE DE JASSERON

## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 5 le nombre des adjoints au maire ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020 ;

**Vu** le procès-verbal d'élection d'un adjoint au maire du 2 mars 2021 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°CM2022.09-01 du 6 septembre 2022 relative à la suppression d'un poste d'adjoint au maire ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°CM2024.01-01 du 30 janvier 2024 relative à la création d'un poste d'adjoint au maire ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°CM2024.01-02 du 30 janvier 2024 relative à l'élection de Madame Delphine SIMON en tant qu'adjointe au maire ;

**Considérant** que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction et de signature du maire à Madame Delphine SIMONIN ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-92 du 3 novembre 2020.

### Article 2 :

Madame Delphine SIMONIN, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire, est déléguée pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :

- l'action sociale : conception, animation, organisation et suivi de l'ensemble des actions engagées par la collectivité afin d'améliorer la vie des habitants, suivi des dossiers d'aide sociale des collectivités publiques ;
- le soutien aux personnes en situation de fragilité : signalement et suivi des situations de vulnérabilité, de maltraitance, de fragilité financière ;
- les relations intergénérationnelles : organisation et animation de manifestations favorisant le contact et l'échange entre les personnes de générations différentes ;
- les affaires scolaires : gestion et suivi des affaires scolaires et périscolaires (dont notamment le conseil d'école, les dérogations scolaires, la conduite du projet éducatif territorial (PET), la restauration scolaire et les activités périscolaires), relation avec les partenaires intervenant à l'école (Education nationale, enseignants, parents d'élèves et associations de parents d'élèves).

### Article 3 :

Il est également donné délégation permanente de signature à Madame Delphine SIMONIN, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire, pour signer :

- tous les actes et correspondances entrant dans le champ des compétences de ses attributions,

- la préparation, la passation, la conclusion et la résiliation des marchés publics, des accords-cadres et de leurs avenants relatifs à ses attributions en matière de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 1 000 € HT.

Par cette délégation, Madame Delphine SIMONIN assure également la fonction d'Officier d'état civil et par conséquent elle pourra légaliser les signatures, authentifier les copies conformes aux documents originaux et délivrer tous les certificats.

#### **Article 4 :**

La délégation susvisée est donnée sous la surveillance et la responsabilité du maire et est révocable à tout moment. Madame Delphine SIMONIN rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

#### **Article 5 :**

La signature de Madame Delphine SIMONIN sur les actes pris dans le cadre de ses délégations de fonctions et de signature devra être précédée de la mention : « Pour le maire et par délégation, Delphine SIMONIN, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire, chargée de l'action sociale, du soutien aux personnes en situation de fragilité, des relations intergénérationnelles et des affaires scolaires ».

#### **Article 6 :**

Le maire et la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de l'Ain,
- transmis au receveur municipal,
- notifié à l'intéressée,
- diffusé sur le site Internet de la collectivité.

#### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le 1. février 2024  
Signature :




Fait à Jasseron, le 31 janvier 2024  
Sébastien GOBERT,  
Maire

